

# Loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013

## Quelques éléments

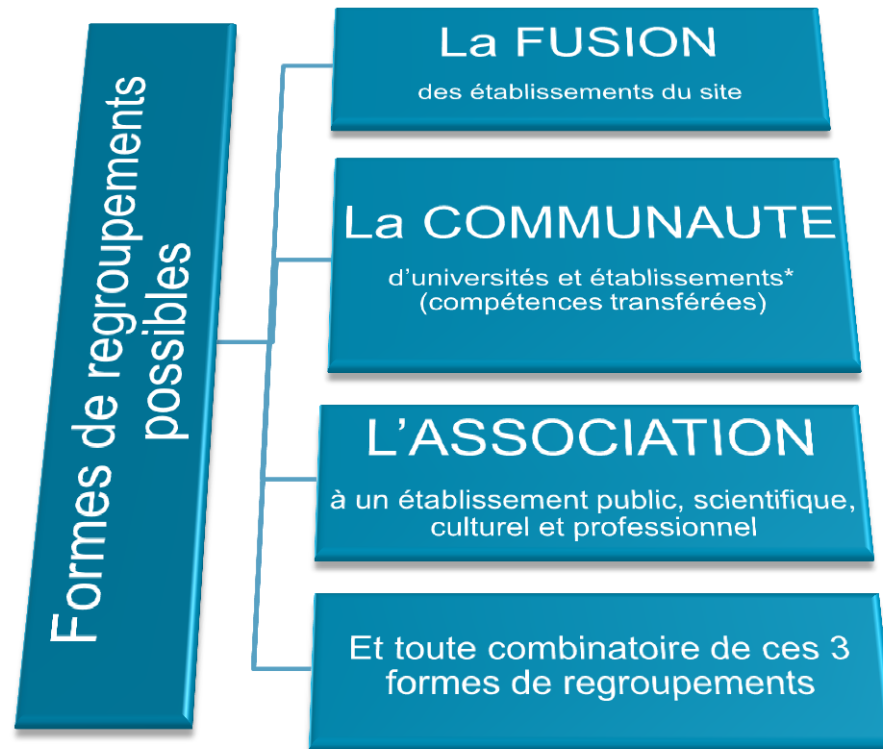
1

# Politique de sites



# Coordination territoriale et regroupement d'établissements : ce que prévoit la loi

*Sur la base d'un projet partagé, les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche **coordonnent leur offre de formation et leur stratégie** de recherche et de transfert*



Un seul établissement est chargé de la coordination territoriale sur un territoire donné qui peut être académique ou interacadémique, à l'exception de Paris, Créteil et Versailles

Les établissements sous tutelle d'autres ministères peuvent participer à cette coordination et à ces regroupements

\* les communautés ont un an pour mettre à jour leurs statuts

# Stratégie de site

*Finalité* : définir les axes structurants pour la formation, la recherche et l'innovation en visant à renforcer les synergies avec le tissu socio-économique

*Auteurs* : l'ensemble des acteurs locaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

*Contenu* : priorités partagées par les acteurs du site, fondement des partenariats scientifiques et d'innovation et approche intégrée des formations et des thématiques de recherche

*La stratégie de site formalisée à moyen terme et signée par ses auteurs, est le substrat du contrat de site à 5 ans et des conventions de partenariat avec les organismes*

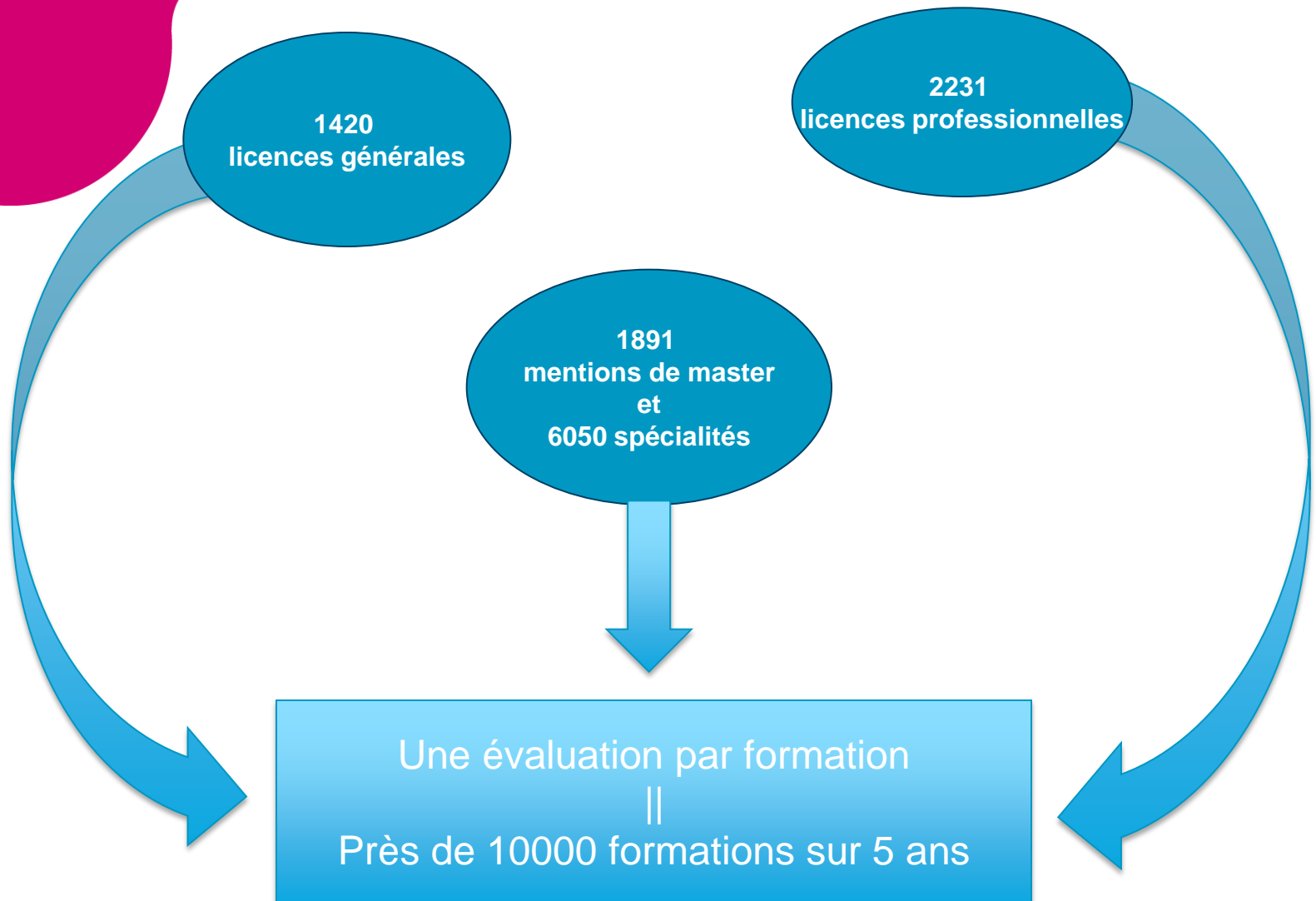


2

# Impact sur les formations postbac



# La rénovation des formations universitaires



- ❖ *Rendre plus lisible l'offre et la simplifier pour l'étudiant et l'employeur*
- ❖ *Promouvoir la qualité du diplôme national*
- ❖ *S'assurer de la capacité pédagogique, organisationnelle et financière des établissements à mettre en œuvre leur politique de formation*

# La rénovation des formations universitaires

- ❖ ***Le cadre national des formations : détermine les principes et modalités de mise en œuvre des diplômes nationaux (LMD). Les nomenclatures des diplômes lui sont associées***
- ❖ ***Le cahier des charges de l'accréditation : fixe les exigences de l'Etat en matière de stratégie de formation (quelle finalité), d'organisation (quel dispositif et quels partenaires), de pédagogie (quel contenu, quelle méthode), de capacité à mettre en œuvre (quels moyens)***



# L'orientation des bacheliers technologiques et professionnels

Seuils minimaux d'accès des bacs technologiques en IUT et des bacs professionnels en STS

Seuils fixés par le recteur en concertation avec les acteurs

Les seuils tiennent compte de la spécialité de STS ou de DUT, du bassin de recrutement et des demandes enregistrées dans APB



Circulaire du 23 janvier 2014

# Les conventions lycées - EPCSCP

Lycée public

Comportant une formation d'enseignement supérieur : CPGE, BTS, DMA, DECESF, DCG

Avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix

Logique de filière/champ disciplinaire proche

Dans son académie ou, par dérogation, hors académie

Rapprochements dans les domaines pédagogique et de la recherche, faciliter les parcours de formation, dégager des enseignements communs aux formations

Double inscription des élèves inscrits dans une CPGE d'un lycée public, dans une formation proposée par l'un des EPCSCP ayant conclu une convention avec ce lycée

# 1.2

## Focus sur l'enseignement privé



# L'enseignement privé

## Les Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) - un décret en conseil d'Etat

### Eligibilité:

- Etre une association ou une fondation reconnue d'utilité publique
- Etre reconnu par l'Etat
- Délivrer un diplôme conférant le grade de master
- Répondre aux priorités nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Attester de la non lucrativité et d'une indépendance de gestion



## **EESPIG: une qualification et non un nouveau statut**

### Quel intérêt?

- Un contrat pluriannuel avec l'Etat et un soutien financier
- Une communication réciproque sur le lien avec l'Etat
- Des prestations offertes aux étudiants (œuvres sociales)
- Un lien renforcé avec les EPCSCP notamment dans le cadre des COMUE

**Qualification accordée après avis favorable du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé, par arrêté, pour la durée du contrat**